

CANADA
Province de Québec
District de Québec
No division : 01-Longueuil
No cour : 505-11-013600-155
No dossier : 41-2029426

COUR SUPÉRIEURE
En matière de faillite et d'insolvabilité

DANS L'AFFAIRE DE LA FAILLITE DE :

**9327-2979 Québec Inc. (anciennement
Aliments Prolimer Inc.)**

ayant son siège social au 104, av. Liberté,
Candiac, QC J5R 6X1 et une succursale au
200 – 650, boul. Père-Lelièvre, Québec, QC
G1M 3T2

Faillie

- et -

Richter Groupe Conseil Inc.

Syndic

RAPPORT DU SYNDIC À LA PREMIÈRE ASSEMBLÉE DES CRÉANCIERS

Le 26 août 2015, 9327-2979 Québec Inc. (anciennement Aliments Prolimer Inc., ci-après « Prolimer » ou la « Société »), a déposé une cession et Richter Groupe Conseil Inc. a été nommé syndic de l'actif par le séquestre officiel.

Le présent rapport a pour but d'informer les créanciers quant aux affaires de Prolimer et à l'état actuel du dossier. Nous tenons à mettre les lecteurs en garde du fait que certains des renseignements indiqués dans le présent rapport ont été tirés de déclarations de la direction ainsi que des livres et registres disponibles de Prolimer. Le syndic n'a pas effectué de vérification ni examiné en détail les livres et registres de Prolimer. En conséquence, le syndic n'exprime aucune opinion quant à la fiabilité ou à l'exhaustivité de ces renseignements.

I. ACTIVITÉS DE LA FAILLIE ET SITUATION PRÉCÉDANT LA FAILLITE

Prolimer est une société d'importation et de vente de produits alimentaires. Elle a été constituée en 2010 et a vendu la totalité de ses actifs en décembre 2014.

Nous avons obtenu une copie d'une convention de vente d'actifs intervenue le 22 décembre 2014 (la « Convention »). Selon cette Convention, tous les actifs de Prolimer ont été vendus à la société 9032266 Canada Inc., aussi connue sous le nom de Brise de Mer Inc. (ci-après « Brise de Mer » ou « l'Acheteur »). La prise de possession des actifs a été datée du 1^{er} novembre 2014. Le prix d'achat a été déterminé comme suit :

- La prise en charge d'une hypothèque de la BDC (1 076 711 \$);
- La prise en charge de comptes à payer (219 469 \$);
- L'émission par l'Acheteur d'un billet promissoire de 400 000 \$ en faveur de Prolimer; et
- L'émission par l'Acheteur d'actions privilégiées d'une valeur de 800 000 \$ en faveur de Prolimer.

Par conséquent, les seuls actifs de la Société sont le billet promissoire et les actions privilégiées de Brise de Mer. Selon les informations disponibles à cette date, aucune réalisation n'est anticipée.

Le 13 août 2015, la Société a changé son nom pour 9327-2979 Québec Inc.

II. INFORMATION FINANCIÈRE ET BILAN STATUTAIRE

Actif

Tel que mentionné précédemment, les seuls actifs de la Société sont le billet promissoire et les actions privilégiées de Brise de Mer. Selon les informations disponibles à cette date, la valeur de liquidation de ces actifs est nulle.

Passif

Brise de Mer a assumé les passifs (chirographaires et garantis) de Prolimer en date de la Convention. Malgré ce qui précède, une requête introductive d'instance a été présentée par les procureurs de 2697602 Canada Inc., pour des sommes impayées de 20 061 \$ (la seule dette apparaissant au bilan statutaire). Le syndic a émis un avis de suspension des procédures à cet égard. Deux avis de suspension des procédures additionnelles ont été préparés par le syndic pour des procédures intentées par des créanciers après la faillite.

Le 11 septembre 2015, le syndic a reçu de Financement Agricole Canada et de la Banque de Développement du Canada leur préavis d'exercice d'un droit hypothécaire pour vente sous contrôle de justice.

Par ailleurs, nous avons été informés que tous les employés de Prolimer ont été pris en charge par Brise de Mer suite à la transaction.

III. SOMMAIRE DE L'ADMINISTRATION PRÉLIMINAIRE

A) Livres et registres

Les livres et registres de Prolimer sont entre les mains de Brise de Mer.

B) Mesures conservatoires

Étant donné l'absence d'actifs tangibles, aucune mesure conservatoire n'a été prise.

C) Transactions révisables et paiements préférentiels

Le syndic procédera à une analyse des livres et dossiers de Prolimer afin de déceler des paiements susceptibles d'avoir été de nature préférentielle et des transactions révisables. Le syndic produira un rapport à ce sujet aux inspecteurs à la faillite.

VI. RÉALISATION ANTICIPÉE ET DISTRIBUTION PRÉVUE

Étant donné que les seuls actifs de Prolimer, soit le billet promissoire et les actions privilégiés de Brise de Mer, n'ont pas de valeur de liquidation, le syndic n'anticipe pas de distribution aux créanciers ordinaires.

FAIT À MONTRÉAL, province de Québec, le 14 septembre 2015

Richter Groupe Conseil Inc.
Syndic



Benoit Gingues, CPA, CA, CIRP